

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mardi 08 novembre 2022

*Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire.
La séance s'est tenue dans la salle du Conseil Municipal, 22 Rue de la Mairie.*

PRÉSENTS : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire

M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED, M. Christian MICHEL
Maires-Adjoints.

Mme Pavla CLAQUIN, M. Didier JEAN, Mme Cassandre JOUY, M. Franck LEROYER, M. Patrick MARIE,
M. Pierre MORIN, Mme Catherine MOZAIVE, M. Gilles REBIERRE-ROSE, Mme Amarjit RIVIERE, Mme
Jacqueline WENTZEL,
Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

PRÉSENTE : Mme FERAY Martine - installée conseillère municipale au point 4 de l'ordre du jour

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Catherine RHOD pouvoir à M. Gilles REBIERRE-ROSE.

ABSENT : M. Benjamin NITOT.

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 septembre 2022.
- Transfert de l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de service public de gaz au SDEC ENERGIE.
- Définition des zones d'éclairage public à passer en semi-permanent avec modification des horaires dans le cadre des économies d'énergies.
- Démission d'une conseillère de son mandat municipal et communautaire, et désignation d'une conseillère municipale au sein du conseil communautaire.
- Intégration d'une nouvelle conseillère au sein du conseil municipal.
- Choix du correspondant incendie-secours.

FINANCES COMMUNALES :

- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. / D.S.I.L. pour la création d'un parking, avenue de la Libération.
- Demande d'une subvention d'investissement auprès Conseil Départemental pour l'achat de 2 panneaux signalétiques pour la pratique du kite surf.
- Signature de la convention signalétique « kite en Normandie » avec la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement aux sports.

RESSOURCES HUMAINES :

- Fermeture du poste d'Agent Territorial Spécialisé des écoles maternelles principal 2^e classe et ouverture du poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe.
- Fermeture du poste de Gardien Brigadier de Police Municipale et ouverture du poste de Gardien Chef Principal de Police Municipale.

DIVERS :

- Présentation de la participation aux championnats de France de RAID par des jeunes Langrunais à l'île de la Réunion.
- Dissolution du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Douvres-la-Délivrande.
- Rapport 2021 du Syndicat d'Eau.
- Motion sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 après vérification du quorum.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. Frédéric TILLOY se porte volontaire pour tenir le rôle de secrétaire à cette réunion.
Accord du conseil à l'unanimité.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2022 ne fait l'objet d'aucune observation.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de M. Patrick MARIE & M. Franck LEROYER à 19h10.

2. TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION DE SERVICE PUBLIC DE GAZ AU SDEC ENERGIE.

Monsieur le Maire accueille Monsieur Bruno LEMOIGNE, Directeur Général Adjoint du SDEC ENERGIE.

Monsieur le Maire rappelle que le SDEC ÉNERGIE, Syndicat intercommunal d'énergies du Calvados, est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), syndicat mixte fermé, à vocation multiple.

Le syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité. Il négocie le contrat de concession avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (GRD) et exerce le contrôle du bon accomplissement des missions du GRD. Il assure la maîtrise d'ouvrage de travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité.

Le SDEC ÉNERGIE exerce également la compétence d'autorité organisatrice du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

Par ailleurs, le Syndicat exerce au lieu et place de ses membres qui en font la demande les compétences relatives à l'éclairage public, à la signalisation lumineuse, aux infrastructures de charge pour les véhicules électriques, à l'organisation du service public de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz, aux réseaux de chaleur et de froid; à la contribution à la transition énergétique et aux énergies renouvelables.

Monsieur le Maire expose qu'au titre de sa compétence optionnelle d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz, le SDEC ÉNERGIE exerce au lieu et place des communes qui en font la demande les compétences suivantes :

- La passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- La passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies dans le respect de la procédure de mise en concurrence régie par les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;
- La représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires ;
- Le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz ;
- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz ;

- La participation à l'élaboration et à l'évaluation des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et des plans climat-énergie territoriaux prévus le code de l'environnement ;
- La communication aux membres du Syndicat, dans le cadre des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public visées au présent article ;
- La réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau dans les conditions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;
- La représentation des membres du Syndicat dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent ou peuvent être représentés par l'autorité organisatrice.

Il rappelle qu'aux termes de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 « Toute commune ou EPCI déjà membre du syndicat peut également lui transférer une ou plusieurs autres compétences visées aux articles 3.2 à 3.8... Tout transfert d'une nouvelle compétence intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Syndicat. »

Il propose donc de transférer au SDEC ENERGIE la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur l'ensemble de son territoire et cela pour les motifs suivants :

- le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent,
- la nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée,
- les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière,
- le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Il rappelle qu'en application des dispositions de l'article L1321-2 du code général des collectivités territoriales, le SDEC ENERGIE sera substitué à la commune dans les droits et obligations découlant des contrats afférents à l'exercice de cette compétence.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- ✓ De transférer au SDEC ÉNERGIE la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ainsi que du service public de fourniture de gaz mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT et à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (article 5 des statuts du syndicat).
- ✓ De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

3. DÉFINITION DES ZONES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC A PASSER EN SEMI-PERMANENT AVEC MODIFICATION DES HORAIRES DANS LE CADRE DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIES.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de modifier les horaires de coupure des zones d'éclairage actuellement en semi-permanent de la commune et d'ajouter de nouvelles zones en semi-permanent, sauf les axes principaux tels que la Route de Courseulles CD7, la rue de Luc et de Saint Aubin, la rue Abbé Rolland, la rue Jean Monet et la rue Harivel, et enfin la rue du Maréchal Montgomery.

La coupure serait de 22h30 à 6h tous les jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- ✓ De modifier les horaires de coupure des zones d'éclairage sur le territoire de Langrune en semi-permanent de 22h30 à 6h, en ajoutant des zones supplémentaires sauf les axes principaux précités,

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4. DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE DE SON MANDAT MUNICIPAL ET COMMUNAUTAIRE, INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE ET DÉSIGNATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Un siège de conseiller municipal et de conseillère communautaire devient vacant suite à la démission de Madame Cindy SIMON pour des raisons personnelles.

La démission a été envoyée à Monsieur le Maire le 30 septembre 2022 et acceptée par ce dernier le 10 octobre 2022.

Aux termes de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « La démission d'un membre du conseil municipal est adressée au maire.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, Madame Martine FERAY, candidate suivante de la liste « Durablement Ensemble » a été invitée par courrier à siéger au conseil et a été convoquée au Conseil Municipal du mardi 08 novembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-22, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.270 ;

Vu la décision du conseil municipal en date du 26 mai 2020 relative à la création des commissions municipales et notamment la commission municipale « Travaux - Voirie - Environnement - Urbanisme - Cadre de vie » et la commission municipale « Développement économique - Développement durable » et la désignation de ces membres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2020 fixant le nombre de conseillers à répartir entre les communes membres au sein de la Communauté de Communes de Cœur de Nacre ;

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Cœur de Nacre en date du 08 juin 2020, et notamment la partie 1-1 sur l'installation du Conseil communautaire ;

Vu la nomination de Madame Cindy SIMON en tant que conseillère communautaire à la Communauté de Communes de Cœur de Nacre ;

Vu la décision du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020, partie 2.2 sur la formation et la composition des commissions communautaires et notamment la 3^{ème} commission « Développement économique et emploi » et la 8^{ème} commission « Politique culturelle et sportive - Relations avec les associations intercommunales - Jeunesse » ;

Considérant que Madame Cindy SIMON, conseillère municipale sur la liste « Durablement Ensemble » a signifié par courrier réceptionné en mairie le 30 septembre 2022, sa démission du conseil municipal de Langrune sur mer et de son mandat communautaire ;

Considérant qu'il convient en conséquence de remplacer cette élue au sein des commissions municipales et des syndicats pour lesquels elle était membre ;

Considérant qu'il convient de remplacer cette élue au sein du Conseil communautaire pour lequel elle était membre ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- ✓ De prendre acte du remplacement Madame Cindy SIMON et de l'installation de Madame Martine FERAY en qualité de conseillère municipale et de la modification du tableau du conseil Municipal.
- ✓ De proposer Madame Cassandre JOUY comme conseillère communautaire et intégrer les commissions « Développement économique et emploi » et « Politique culturelle et sportive - Relations avec les associations intercommunales - Jeunesse ».

5. CHOIX DU CORRESPONDANT INCENDIE-SECOURS.

Monsieur le Maire expose la demande de la Préfecture, de désigner au sein de la collectivité une personne correspondant incendie et secours.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret (c'est-à-dire avant le 1^{er} novembre 2022).

Le Maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- ✓ De nommer Monsieur Frédéric TILLOY comme correspondant incendie et secours suivant la proposition de Monsieur le Maire.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DE LA D.E.T.R. / D.S.I.L. POUR LA CRÉATION D'UN PARKING, AVENUE DE LA LIBÉRATION.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour effectuer une demande de subvention auprès des services de l'Etat pour le projet d'aménagement du parking Avenue de la Libération.

Ce projet, à hauteur de 90 753 € H.T., peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. / D.S.I.L. (Dotation d'Équipements des territoires ruraux / Dotation de soutien à l'investissement local).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- ✓ De solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la D.E.T.R. / D.S.I.L., au taux le plus élevé,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7. DEMANDE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'ACHAT DE 2 PANNEAUX SIGNALÉTIQUES POUR LA PRATIQUE DU KITE SURF.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, de délibérer pour effectuer une demande de subvention d'investissement auprès de la Direction éducation, jeunesse, sport et citoyenneté du Conseil Départemental pour le projet d'achat de panneaux signalétiques pour la pratique du kite surf.

Ce projet, à hauteur de 276.16 € T.T.C., peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. / D.S.I.L. (Dotation d'Équipements des territoires ruraux / Dotation de soutien à l'investissement local).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- ✓ De solliciter une subvention d'investissement auprès du Conseil Départemental du Calvados au taux le plus élevé,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8. SIGNATURE DE LA CONVENTION SIGNALÉTIQUE « KITE EN NORMANDIE » AVEC LA DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT AUX SPORTS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de convention avec l'Académie de Normandie et qu'en continuité de son action « pratique sécurisée du kite », les services déconcentrés de l'Etat s'inscrivent dans une démarche de sensibilisation aux enjeux liés à la lutte contre la noyade et constituent des éléments de concertation avec l'ensemble des acteurs normands.

Cette démarche vise à :

- ✓ Inciter et accompagner les collectivités locales dans la politique de sécurité et de limitation de l'accidentologie.
- ✓ Diffuser et garantir une information aux pratiquants de sports nautiques ainsi qu'aux autres usagers (promeneurs).

L'objet de la convention vise à organiser la participation de l'administration à la mise en place d'une signalétique, ainsi que l'entretien de celle-ci, dédiée à la pratique des sports nautiques, notamment du kitesurf, sur le territoire de la Collectivité. Cette signalétique doit répondre au cahier des charges régional de « l'action Kite ».

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9. FERMETURE DU POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2^E CLASSE ET OUVERTURE DU POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 1^{ÈRE} CLASSE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 30/35^{ème},
- La création d'un emploi d'adjoint technique spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 30/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- ✓ D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 31 Décembre

2022,

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE :

- ✓ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

10. FERMETURE DU POSTE DE GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE ET OUVERTURE DU POSTE DE GARDIEN CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi de Gardien Brigadier de la Police Municipale à temps complet,
- La création d'un emploi de Gardien Chef Principal à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- ✓ D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 31 Décembre 2022
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE :

- ✓ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

11. PRÉSENTATION DE LA PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DE RAID PAR DES JEUNES LANGRUNAIS À L'ÎLE DE LA RÉUNION.

Présentation aux membres du conseil municipal de la participation de 5 jeunes du collège Clément Marot (dont 2 langrunaises) aux championnats de France raid (course orientation - VTT - canoé - run - bike) du 4 au 6 mai 2022 sur Ile de la Réunion.

Belle performance de l'équipe arrivée 23^{ème} sur 46 engagées.

Remerciements pour les 500 € qui avaient été alloués par la commune de Langrune sur mer.

Félicitations et applaudissements du Conseil Municipal.

12. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise le 06 septembre 2022 par l'Assemblée délibérante du Syndicat du secteur scolaire de Douvres-La-Délivrande qui propose la dissolution du Syndicat au 31

décembre 2022.

En effet, ce syndicat qui a exercé les compétences notamment d'investissements (construction du Collège Clément Marot de Douvres et des équipements sportifs permettant aux collégiens la pratique de l'EPS dans de bonnes conditions), n'exerce plus de véritables compétences se limitant à la gestion d'une employée à temps non complet à l'animation des jeunes collégiens.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette dissolution, selon les précisions émises ci-dessus.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu le C.G.C.T. et notamment les articles L 5212-33, L 5211-25.1 et L 5211-26,

Vu les arrêtés préfectoraux portant création du syndicat au 08 juillet 1968, et les différents arrêtés préfectoraux modifiant ses statuts et sa composition (15/07/1969 ; 14/01/1970 ; 07/02/1974 ; 16/03/1989 ; 16/04/1997),

Considérant que le syndicat, par la reprise de son agent et la décision de ne plus recruter de remplaçant, n'a plus de mission à exercer et demande sa dissolution,

Considérant que la dissolution du syndicat ne peut être autorisée que par le consentement des organes délibérantes des collectivités membres,

Vu la décision du Comité Syndical en date du 06 septembre 2022,

DÉCIDE :

- ✓ D'autoriser la dissolution du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Douvres-la-Délivrande, selon les conditions de liquidation telles que proposées dans la délibération prise le 06 septembre 2022 par le Comité Syndical.
- ✓ De solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Calvados, la prise d'un arrêté de dissolution du Syndicat avec effet au 31 décembre 2022.
- ✓ De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

13. RAPPORT 2021 DU SYNDICAT D'EAU.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat d'EAU POTABLE doit communiquer un rapport annuel.

Monsieur le Maire invite M. Frédéric TILLOY, Président du Syndicat d'Eau Potable, à relater et expliquer les différents éléments techniques et financiers relatifs à la gestion 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- ✓ De prendre acte de la communication du rapport annuel 2021 du Syndicat d'Eau potable de Bernières sur Mer, Langrune sur Mer et Saint Aubin sur Mer.

14. MOTION SUR LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE.

Le Conseil municipal de la commune de Langrune sur mer, réuni le 8 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire

qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Langrune sur mer soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Langrune sur mer demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation

des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Langrune sur mer demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Langrune sur mer demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Langrune sur mer soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

15. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe :

- Subvention pour la pose d'une fontaine à eau : acquisition d'une fontaine à eau à la cantine de l'école pour un montant de 2500 euros environ. Eaux de Normandie et le Syndicat d'eau ont octroyé une subvention de 1 000 euros chacun.
- Colis des aînés : distribution des colis le samedi 10 décembre de 10h à 12 h à la salle de la bibliothèque et repas des aînés le dimanche 11 décembre à la salle Linglonia à partir de 11h45.
- Courrier d'Enedis sur les projets de travaux de la rue du Colonel Harivel et de l'allée des Rosiers pour l'effacement futurs des réseaux.
- Villes et villages fleuries : après avoir été primée au niveau départemental avec 3^{ème} prix , la commune va se faire décerner une 1^{ère} fleur au niveau régional, qui sera remise le 18 novembre au conseil régional. Monsieur le maire félicite les agents des services techniques pour leur engagement et participation.
- Informations diverses :
 - o Commission travaux le 29/11 à 18h30.
 - o Vœux du maire le 12/01/2023 à 18h30 à la Salle Linglonia.
 - o Cérémonie du 11 novembre à la mairie - 11h30,
 - o Remise des écharpes au conseil municipal des jeunes.
 - o Plantation des d'arbres le samedi 03/12 à 10h30 par le Conseil Municipal et le Conseil des Jeunes - Cette manifestation fera l'objet d'une future information.
 - o Décès de M. Krikorian.
 - o Décès de M. Colas Jean-Claude, ancien maire de la commune. Une gerbe et les condoléances ont été adressées à la famille.

Monsieur Franck JOUY informe :

- Label Apicité (label de communes qui préservent les abeilles) : Remise d'un prix sur la biodiversité à Paris prochainement.
- Une ruche a un essaim mort.

Monsieur Frédéric TILLOY informe :

- Rappel de la date de la date de dépôt des demandes de subvention par les associations langrunaises fixée au Lundi 14 Novembre 2022.
- Remerciements à Madame Mélanie MEUDEC, responsable comptable et financière au secrétariat de mairie, qui va rejoindre une autre collectivité prochainement et avec laquelle j'ai eu plaisir à travailler en étroite collaboration.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h20.

Le secrétaire de séance,
Frédéric TILLOY



Le Maire,
Jean-Luc GUINGOUAIN

